

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

5 MARS 2018

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE
ET LE ROYAUME DE NORVÈGE TENDANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION EN
MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET À PRÉVENIR LA FRAUDE FISCALE, ET LE
PROTOCOLE, SIGNÉS À OSLO LE 23 AVRIL 2014⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE
L'INFORMATIQUE, DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR MME MURIEL TARGNION.

(1) Voir Doc. n°592 (2017-2018) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président	3
2	Discussion et examen de l'article unique	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 5 mars 2018⁽²⁾, le projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume de Norvège tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir la fraude fiscale, et le Protocole, signés à Oslo le 23 avril 2014 (doc. 592 (2017-2018) n° 1).

1 Exposé introductif de M. le ministre-président

M. le ministre-président explique qu'il soumet à l'approbation de la Commission la Convention entre le royaume de Belgique et le royaume de Norvège visant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales.

Cette Convention s'inscrit dans le cadre d'un processus amorcé en 1996, lorsque les États membres de l'OCDE ont constaté qu'il était indispensable de contrôler les conséquences fiscales de la libéralisation des échanges et des investissements internationaux.

Précédemment, l'absence de réels échanges de renseignements entre les États, et particulièrement d'échanges d'informations bancaires, a été identifiée comme une des causes principales de pratiques fiscales dommageables.

Des démarches ont, par conséquent, été engagées afin d'apporter des améliorations aux systèmes d'échanges existants, d'intégrer des dispositions relatives à l'échange automatique de renseignements dans les nouvelles conventions et permettre la conclusion d'accords appelés « TIEA » - pour *Tax Information Exchange Agreements* -

lorsque la signature de conventions n'est pas opportune.

Dans ce cadre, il faut savoir que la Norvège applique la norme du *Common Reporting Standard (CRS)* qui permet la transparence et l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale.

2 Discussion et examen de l'article unique

M. Fassi-Fihri est étonné d'avoir reçu parmi les documents de travail, le texte de la convention en anglais.

M. le ministre-président lui précise qu'une version française est disponible, mais que seul le document en anglais fait foi.

M. Fassi-Fihri aurait apprécié de recevoir la version française. Ensuite, il se réfère à l'avis du Conseil qui évoque un problème de discrimination au regard des articles 10 et 11 de la Constitution en ce qui concerne le régime particulier dont bénéficient certaines entités relativement à l'imposition des dividendes. Il demande si M. le ministre-président a eu des contacts à ce sujet avec le gouvernement fédéral.

M. le ministre-président lui répond par la négative.

3 Votes

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

M. TARGNION

J. BROTCHE

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la commission :

M. Collignon, M. Onkelinx, Mme Targnion, M. Prévot (en remplacement de M. Martin), Mme Kapompolé (en remplacement de M. Luperto)

M. Brotchi (Président), M. Destexhe, M. Mouyard, Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven

M. Fassi-Fihri, M. Prévot

Ont assisté également aux travaux de la commission :

M. Colson, Mme Trachte, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Van Bladel, attachée de presse de M. le ministre-président Demotte

M. Solimando, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Caillet, collaborateur du groupe cdH